LES TERRASSES

La Charte fixe pour les terrasses des préconisations générales reprises dans les arrêtés sur la règlementation d'occupation du domaine public.

L'installation d'une terrasse est soumise à une demande écrite auprès de la Ville.

Le dossier comprend notamment : le K-bis, l'attestation d'assurance, le schéma d'implantation, le formulaire type rempli, des photos des mobiliers proposés.

Les installations font l'objet du paiement d'une redevance.

Les extensions de terrasses liées aux Fêtes de Dax font l'objet d'une autorisation distincte et d'une redevance spécifique.

IMPLANTATION DE LA TERRASSE

Elle doit être conforme aux plans autorisés lors de l'instruction de la demande.
La terrasse est adossée à la façade de l'établissement.
Elle doit permettre la libre circulation et l'accès des véhicules, notamment de secours, en toute circonstance.
Un passage de sécurité doit rester disponible : 4 mètres en aire piétonne pour permettre le passage des véhicules de secours et 1,4 mètre minimum en aire non piétonne pour l'accessibilité des piétons et personnes à mobilité réduite.

Terrasses déportées : exceptionnellement, les terrasses pourront être déportées sur une place ou placette, dans le respect du principe de proximité et de visibilité de la terrasse depuis la façade de l'établissement.

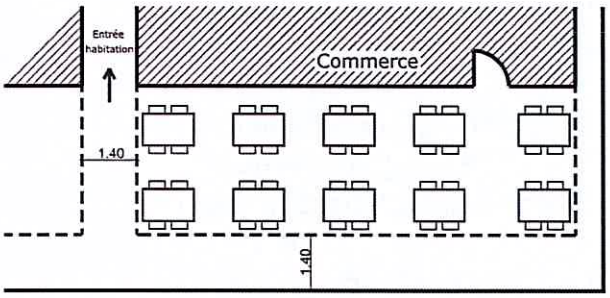

Installation accolée à la façade

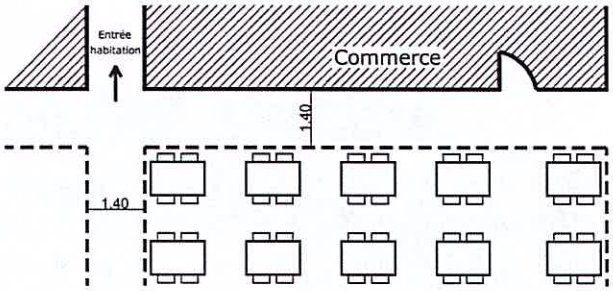

Installation décalée de la façade

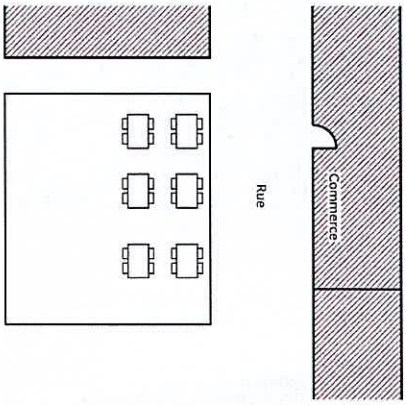

Echelle 1/100

LE MOBILIER DES TERRASSES

L'ensemble des éléments constituant le mobilier des terrasses doit être choisi de façon à créer une ambiance harmonieuse et une valorisation de l'établissement.
Leur qualité et leur couleur sont définies lors de la demande d'autorisation.

Type de mobilier

Les mobiliers (tables, chaises, bacs décoratifs...) doivent être choisis dans une seule gamme de matériel et n'utiliser qu'un **nombre limité de matériaux (trois maximum)**.
Les tables et chaises doivent être de bonne qualité et réalisées dans des **matériaux nobles** : bois, rotin, résine, aluminium, acier, fonte...

Les mobiliers de type pare-vent peuvent être autorisés.
Ils doivent répondre aux caractéristiques suivantes :

- être identiques, avec des teintes assorties à la devanture commerciale et/ou à la composition de la terrasse
- être le plus transparent possible
- ne pas nuire à la perspective d'ensemble de la rue ou place sur laquelle ils sont installés.

Publicité

La publicité sur ces matériels (chaises, tables, pare-vents) est autorisée si elle respecte une hauteur de lettrage maximum de 10 cm.

Les parasols

Les style et coloris des parasols seront uniformes pour l'ensemble de la terrasse et s'harmoniseront avec la devanture commerciale et le reste du mobilier. L'enseigne de l'établissement pourra figurer ainsi que toute autre inscription (à l'exception de slogans) si elle respecte un lettrage maximum de 10 cm qui figurera uniquement sur le rebord. Une attention particulière sera portée à la qualité des matériaux utilisés.

Les chauffages mobiles
Ils sont acceptés à condition de ne présenter aucun risque pour les usagers de la terrasse et le domaine public.

Les stores bannes (cf charte des devantures commerciales)
L'installation de stores bannes est assujettie à une autorisation d'urbanisme.
La couleur doit être choisie en fonction de l'aménagement de la terrasse et en harmonie avec la façade commerciale.

RANGEMENT ET STOCKAGE

En dehors des périodes d'utilisation du domaine public, les mobiliers seront rangés dans l'établissement ou remisés dans un local.

EQUIPEMENTS TECHNIQUES

La pose de câblage pour l'éclairage et la sonorisation de la terrasse font l'objet d'une demande expresse et sont soumis à autorisation.

COLORIS ET TONALITÉ DES TERRASSES

Il s'agit de privilégier des choix en harmonie avec l'environnement architectural et patrimonial de la ville.
Les coloris et tonalités déterminent en grande partie la couleur de la ville, l'ambiance de ses rues. Dans le cadre de la zone de protection du patrimoine architectural, des palettes de couleurs ont étaient mises en place pour les devantures commerciales, les enseignes, etc.

Une teinte bien choisie est plus efficace qu'une accumulation de teintes saturées.
Pour information voici une palette indicative de coloris pouvant être proposée.
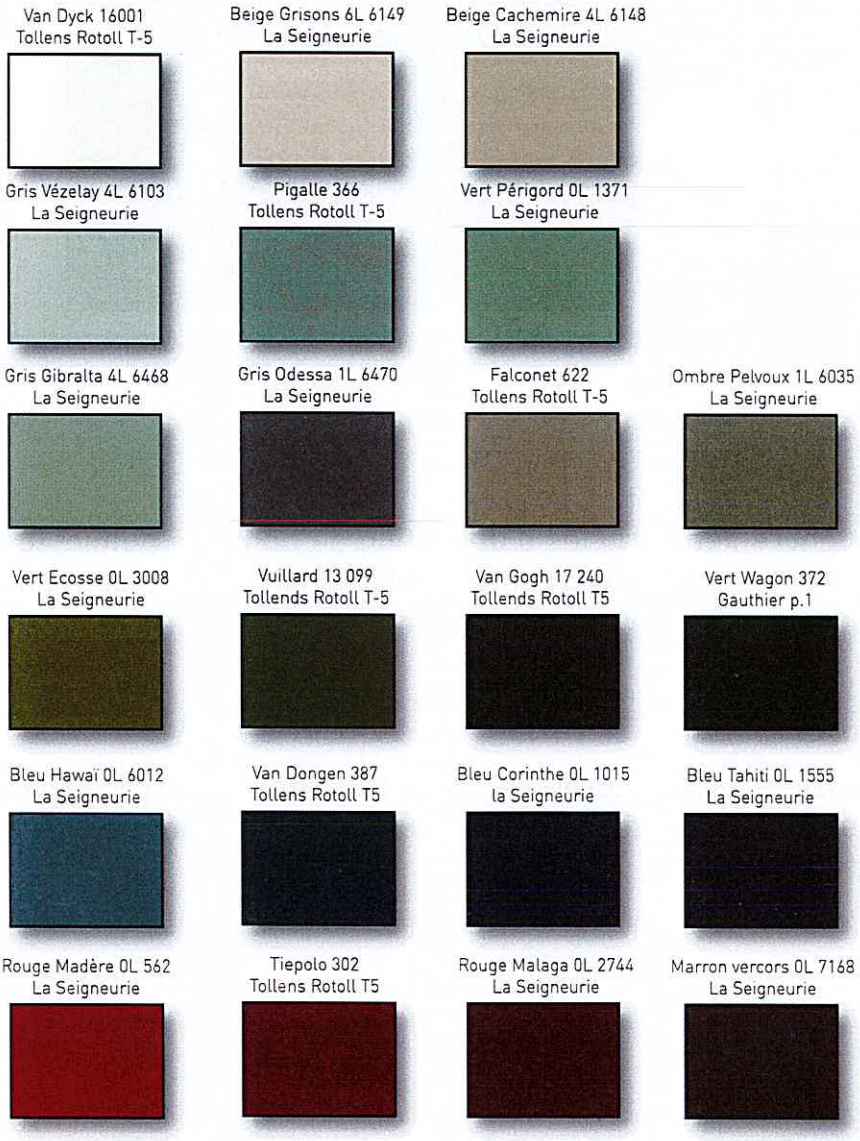
NUANCIER volets, devantures commerciales bois, éléments de ferronerie